



REGLEMENT DES COMPETITIONS PROJET 2008

Merci de nous faire part de votre avis et de vos suggestions en remplissant le formulaire mis à votre disposition.

Dispositions spécifiques Endurance

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – ORGANISATION

- Art 1.1 Aménagement des terrains
- Art 1.2 Autorisations administratives et privées
- Art 1.3 Eléments à remettre aux concurrents
- Art 1.4 Gestion des boxes et paddocks
- Art 1.5 Chronométrage
- Art 1.6 Moyens vétérinaires

II – EPREUVES

- Art 2.1 Nomenclature des épreuves

III – TECHNICIENS FEDERAUX

- Art 3.1 Tableau qualification et composition
- Art 3.2 Attributions du Commissaire en Chef
- Art 3.3 Attributions du Délégué Technique

IV – CONCURRENTS

- Art 4.1 Droit de participation et qualifications des concurrents
- Art 4.2 Perte de qualification et requalification des concurrents
- Art 4.3 Tenue

V – PONEYS/CHEVAUX

- Art 5.1 Droit de participation et qualifications des poneys/chevaux

- Art 5.2 Validité des qualifications des poneys/chevaux
- Art 5.3 Perte de qualification et requalification des poneys/chevaux
- Art 5.4 Harnachement
- Art 5.5 Pieds et fers
- Art 5.6 Maréchal-ferrant
- Art 5.7 Traitement vétérinaire

VI – NORMES TECHNIQUES

- Art 6.1 Epreuves Club
- Art 6.2 Epreuves Club par Equipe
- Art 6.3 Epreuves Amateur et Pro

VII – DEROULEMENT

- Art 7.1 Inspections vétérinaires des poneys/chevaux
- Art 7.2 Types d'examens vétérinaires
- Art 7.3 Examen cardiaque
- Art 7.4 Examen des allures
- Art 7.5 Temps neutralisé
- Art 7.6 Fermeture des postes de contrôle
- Art 7.7 La réinspection
- Art 7.8 Contrôles inopinés
- Art 7.9 Conditions climatiques
- Art 7.10 Aides de complaisance
- Art 7.11 Code de la route et des pistes
- Art 7.12 Respect de l'environnement
- Art 7.13 Circuit

VIII – PENALITES

- Art 8.1 Pied à terre
- Art 8.2 Ligne d'arrivée
- Art 8.3 Aides de complaisance
- Art 8.4 Abandon
- Art 8.5 Elimination

VIII – CLASSEMENT

- Art 9.1 Epreuves à vitesse imposée
- Art 9.2 Epreuves à vitesse libre

PROJET 1

PREAMBULE

L'endurance équestre pratiquée individuellement ou en équipe est caractérisée par des épreuves d'extérieur courues à vitesse imposée ou libre sur un itinéraire balisé avec des examens vétérinaires validant la capacité du poney/cheval à parcourir de longues distances.

I – ORGANISATION

Art 1.1 Aménagement des terrains

A) Enceinte générale

- ◆ Des lignes de départ et d'arrivée matérialisées dans un espace dégagé et sécurisé
- ◆ Une aire d'attente sécurisée pour les chevaux,
- ◆ Une aire sécurisée pour les contrôles vétérinaires 40 x 25 m sol plat et stabilisé,
- ◆ Des points d'eau,
- ◆ Une aire sécurisée pour le maréchal-ferrant,
- ◆ Un tableau d'affichage,
- ◆ Des moyens de transmissions adéquats,
- ◆ Un emplacement pour les secours.

B) Circuit et balisage

- ◆ Les parcours de chaque épreuve doivent être balisés.
Le mode de balisage est libre sauf directives préfectorales particulières.
- ◆ La reconnaissance de l'itinéraire s'effectue librement dans le respect des autorisations accordées.
- ◆ Le circuit ne doit pas se superposer entre différentes boucles. En cas d'impossibilité, le balisage doit être de couleur différente et figurer sur la carte de circuit remise aux cavaliers. Le jury devra en être prévenu avant l'épreuve
- ◆ Les changements de direction ou intersections doivent être clairement signalés.
- ◆ L'utilisation du GPS est autorisée.
- ◆ Les distances kilométriques sont indiquées tous les 5 km.
- ◆ Un panneau indiquant « arrivée à 1 km » précède chaque poste fixe de contrôle.
- ◆ Les lignes de départ et d'arrivée de chaque étape doivent être matérialisées dans un espace dégagé et sécurisé.
- ◆ En cas de litige, le plan affiché du parcours fait foi.

Obligatoire pour les épreuves à vitesse libre et conseillé pour les épreuves à vitesse imposée :

- ◆ Un véhicule (voiture, moto, quad...) assure l'ouverture et la fermeture des circuits.

C) Ravitaillement/assistance

- ◆ Le mode d'assistance est défini par l'organisateur ; les points autorisés sont précisés sur la carte officielle du parcours et dans le carnet de route.
- ◆ La distance entre deux points d'assistance ou points d'eau, doit être inférieure à 10 km.

Art 1.2 Autorisations

A. Administratives

- ◆ Préfecture(s), obligatoire, le dossier est à déposer 8 semaines avant l'épreuve.
- ◆ ONF ou assimilés.
- ◆ Mairie(s).

B. Privées

- ◆ Propriétaires de terrains privés traversés par l'itinéraire.

Art 1.3 Eléments à remettre aux concurrents

- ◆ Une carte du circuit
- ◆ Un carnet de route
- ◆ Les conditions d'assistance

- ◆ Une fiche de suivi vétérinaire
- ◆ Un dossard
- ◆ Documents divers : horaires, n° de tél. utiles, 1 fiche pour le box, selon les épreuves.

Le concurrent doit vérifier tous les renseignements notés sur les différents documents qui lui sont remis pendant toute la durée du concours : chronométrage, fiche de suivi vétérinaire, etc.

Art 1.4 Gestion des boxes et paddocks

Pour les épreuves Amateur Elite et Amateur Elite GP, Pro Elite, Pro Elite GP :

- ◆ Des boxes paillés doivent être mis à disposition des concurrents.
- ◆ Le n° de portable de chaque concurrent doit être affiché sur le box de son poney/cheval.
- ◆ Le numéro de téléphone du vétérinaire de garde doit être affiché aux écuries.
- ◆ Deux boxes supplémentaires éclairés doivent être réservés aux soins vétérinaires.
- ◆ Un box ou lieu adapté doit être prévu pour le contrôle anti-dopage.

Art 1.5 Chronométrage

L'organisateur doit prévoir un chronométrage, il doit être effectué à la seconde.

Art 1.6 Moyens Vétérinaires

A. Pool vétérinaire ;

Pendant le concours, pour les pathologies se rapportant à l'épreuve, les soins sont gratuits, mais les produits payables sur place sont à la charge du propriétaire ou du concurrent.

Le pool vétérinaire se compose d'un responsable, membre de droit du jury, qui veille au bon déroulement des inspections, et assure le rôle de conseiller technique du Président de jury.

◆ **Pour les épreuves jusqu'à 30 kilomètres ;**

Le responsable des inspections est un vétérinaire, s'il est présent, ou un enseignant d'équitation diplômé.

Il est assisté par des enseignants tirés au sort parmi les enseignants qui encadrent les participants.

Un vétérinaire ou assimilé doit être présent par tranche de 25 chevaux engagés.

◆ **Pour les épreuves de 60 à 90 kilomètres à vitesse imposée;**

Un vétérinaire doit être présent par tranche de 25 chevaux engagés.

Les étudiants vétérinaires, sous la responsabilité du responsable du pool peuvent intervenir.

Un des vétérinaires est préalablement désigné pour assurer, si nécessaire, les soins.

◆ **Pour les épreuves à vitesse libre;**

Un vétérinaire doit être présent par tranche de 20 chevaux engagés

Un vétérinaire traitant est présent.

B. Fiches FFE de suivi vétérinaire

Les concurrents doivent présenter à chaque inspection vétérinaire la fiche de suivi mentionnant leur nom, leur numéro de dossard et les renseignements concernant leur poney/cheval : nom, numéro SIRE, robe, âge, race, sexe.

Chaque vétérinaire est assisté par un(e) secrétaire chargé(e) de transcrire sur la fiche de suivi les informations cliniques relevées lors des différentes inspections vétérinaires des poneys/chevaux.

On trouvera également sur cette fiche toute observation utile concernant le suivi médical du poney/cheval.

Toute particularité d'état ou d'allure, à l'inspection initiale doit être notée sur la fiche de suivi.

En cas d'élimination ou d'abandon, la fiche de suivi vétérinaire est transmise au Président du jury.

A l'issue de l'inspection finale, la fiche de suivi est conservée par le vétérinaire et transmise au jury.

Elle sera rendue au concurrent lors de la remise des prix.

Pour les épreuves à vitesse imposée seront mentionnées à chaque examen au minimum :

- Fréquence cardiaque.
- Couleur des muqueuses.
- Etat de déshydratation : plis de peau.
- Examen des allures.
- Une colonne vierge pour observations.
- Signature du responsable de l'examen vétérinaire.

Pour les épreuves à vitesse libre seront mentionnés en plus :

- Le délai de présentation à chaque vet-gate, noté à l'entrée au vet-gate

- Temps de réplétion capillaire.
- Bruits abdominaux.
- Fréquence respiratoire.

II – EPREUVES

Divisions	Epreuves	Distance en kms	Vitesse en km/h
CLUB	Club A	10	6 à 8
	Club Poney	10	8 à 10
	Club 4	10	10 à 12
	Club 4 Equipe	2 x 10	10 à 12
	Club 3	20	10 à 12
	Club 3 Equipe	2 x 20	10 à 12
	Club 2	20	12 à 15
	Club 2 Spéciale	30	12 à 15
	Club 1	40	10 à 12
	Club Elite	40	12 à 15
	Club Elite GP	60	12 à 15
AMATEUR	Amateur 4	20	12 à 15
	Amateur 4 Spéciale	30	12 à 15
	Amateur 3	40	12 à 15
	Amateur 2	60	12 à 15
	Amateur 1	90	12 à 15
	Amateur 1 GP	90	Libre
	Amateur Elite	130	Libre
	Amateur Elite GP	160	Libre
PRO	Pro 4	20	12 à 15
	Pro 4 Spéciale	30	12 à 15
	Pro 3	40	12 à 15
	Pro 2	60	12 à 15
	Pro 1	90	12 à 15
	Pro 1 GP	90	Libre
	Pro Elite	130	Libre
	Pro Elite GP	160	Libre

III – TECHNICIENS FEDERAUX

Art 3.1 Qualification et composition du jury

	Club A Club Poney Club 4 Club 4 Equipe Club 3 Club 3 Equipe Club 2 Club 2 Spéciale	Club 1 Club Elite Club Elite GP Amateur 4 Amateur 4 Spéciale Amateur 3, Amateur 2 Pro 4, Pro 4 Spéciale Pro 3, Pro 2	Amateur 1 Amateur 1 GP Pro 1 Pro 1 GP	Amateur Elite Amateur Elite GP Pro Elite Pro Elite GP
	Qualifications minimum			
Président du jury	Juge Club	Juge N3	Juge N2	Juge N1
Commissaire en chef				Juge N2
Délégué Technique				Juge N1

Le responsable du pool vétérinaire est membre de droit du jury

Pour les épreuves Pro Elite et Pro Elite GP, la présence d'un juge étranger, approuvé par la FEI, permet la qualification internationale des concurrents classés.

Art 3.2 Attributions du Commissaire en Chef

Le commissaire en chef est chargé du bon fonctionnement des points suivants :

- ◆ points d'accueil,
- ◆ chronométrage,
- ◆ secrétaires vétérinaires,
- ◆ pesée des concurrents,
- ◆ commissaires de piste,
- ◆ cibistes, secouristes, dispositif de sécurité,
- ◆ informatique,
- ◆ remise des prix.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Art 3.3 Attributions du Délégué Technique

Le délégué technique est chargé de la vérification des points techniques :

- ◆ le circuit, le balisage, les aires de contrôle, les aires d'assistance, lignes de départ et arrivée,
- ◆ les boxes, les points d'eau, les clôtures,
- ◆ chapiteau, parking, sanitaire,
- ◆ tableau d'information, sonorisation,
- ◆ aire du maréchal-ferrant,
- ◆ moyens d'accès des secours,
- ◆ véhicules qui ouvrent et ferment le circuit,
- ◆ dispositifs de sécurité.

Cette liste est non exhaustive et évolutive.

IV – CONCURRENTS

Art 4.1 Qualifications des concurrents.

A) Epreuves à vitesse imposée

Les concurrents Benjamins et moins doivent être accompagnés sur le circuit par un concurrent engagé, majeur, et titulaire d'une LFC Club, Amateur ou Pro.

EPREUVES	QUALIFICATIONS	AGE MINIMUM
Club A, Club Poney, Club 4, Club 3, Club 2,	Galop 2	12 ans (ou plus jeune si accompagné par un concurrent majeur)
Club 2 Spéciale, Club 1, Club Elite	1 classement minimum en Club 2, ou en Amateur 4 ou en Pro 4	
Club Elite GP	1 classement minimum en Club 2 Spéciale, ou en Club Elite ou en Amateur 3 ou en Pro 3	
Amateur 4		
Amateur 3, Amateur 4 Spéciale	1 classement minimum en Club 2 ou en Amateur 4, ou en Pro 4	
Amateur 2	1 classement minimum en Club 2 Spéciale, ou en Club Elite, ou en Amateur 3, ou en Pro 3	
Amateur 1	1 classement minimum en Club Elite GP ou en Amateur 2, ou en Pro 2	
Pro	Justifier de trois classements minimum en Amateur Elite dont 1 classement en Amateur Elite GP	14 ans
Pro4		
Pro 3, Pro 4 Spéciale	1 classement minimum en Club 2 ou en Amateur 4, ou en Pro 4	
Pro 2	1 classement minimum en Club 2 Spéciale, ou en Club Elite, ou en Amateur 3, ou en Pro 3	
Pro 1	1 classement minimum en Club Elite GP ou en Amateur 2, ou en Pro 2	

B) Epreuves à vitesse libre

EPREUVES	QUALIFICATIONS MINIMUM	POIDS	AGE MINIMUM
Amateur 1 GP	1 classement en Amateur 1 ou en Pro 1	Libre	14 ans
Amateur Elite	1 classement dans les 24 derniers mois en Amateur 1 GP ou en Pro 1 GP	70 kg	
Amateur Elite GP	1 classement dans les 24 derniers mois en Amateur Elite ou en Pro Elite.		
Pro 1 GP	1 classement en Amateur 1, ou en Pro 1	Libre	
Pro Elite	1 classement dans les 24 derniers mois en Amateur 1 GP ou en Pro 1 GP ou en CEI*** en France	70 kg	
Pro Elite GP	1 classement dans les 24 derniers mois en Amateur Elite ou en Pro Elite ou en CEI*** en France		

C) La pesée

Elle comprend le concurrent en tenue de compétition avec son équipement et le harnachement sans la bride.

L'appoint en poids peut se faire par adjonction de tapis plombé, tapis gélinifié, selle avec lest, sans aucun élément amovible.

A tout moment de l'épreuve, sur simple demande d'un membre du jury, le cavalier doit se soumettre immédiatement à tout contrôle de poids, sous peine de sanction en cas de refus.

Pour les contrôles inopinés sur le circuit, le temps d'arrêt sera décompté.

Une perte de poids corporelle progressive sur le parcours, d'un maximum de 2 kg est acceptée.

Art 4.2 Perte de qualification et requalification des concurrents.

Cette règle s'applique aux épreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP, Pro Elite, Pro Elite GP

A) Perte de qualification :

- ♦ une élimination pour cause métabolique grave avec rapport du responsable du pool vétérinaire cosigné par le Président du jury,
- ♦ trois éliminations consécutives, pour une raison métabolique, sur une période de 24 mois.

Pour les concurrents en requalification ou n'ayant jamais été qualifiés sur le niveau d'épreuve auquel ils prennent part :

- ♦ trois éliminations consécutives pour boiterie ou raison métabolique dans les 24 derniers mois.

La perte de qualification prend effet automatiquement le jour de l'épreuve engendrant la mise au repos ;

La mise au repos est de six mois pour toutes les épreuves à vitesse libre.

B) Requalifications :

EPREUVES	REQUALIFICATIONS
Amateur Elite	1 classement en Amateur 1 GP
Amateur Elite GP	1 classement en Amateur 1 Elite
Pro Elite	1 classement en Pro 1 GP
Pro Elite GP ou CEI***	1 classement en Pro Elite

Art 4.3 Tenue

La tenue doit être correcte et adaptée.

Le port d'un équipement de protection individuelle céphalique aux normes NF EN 1384 est obligatoire.

Les éperons sont interdits.

Les étriers à angles saillants sont interdits.

La cravache est tolérée sur les épreuves à vitesse imposée.

La cravache est tolérée sur la première étape des épreuves à vitesse libre.

En cas de port de chaussures sans talon, l'utilisation d'étriers de sécurité est obligatoire.

La personne qui présente le cheval doit porter le dossard, un pantalon, un polo à col ou une chemise, des chaussures fermées.

A) Pour les épreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP, Pro Elite, Pro Elite GP et Championnats

- ◆ Bottes, chaussures et mini chaps ou chaussettes montantes.
- ◆ Culotte d'équitation.
- ◆ Chemise, polo avec col ou tenue du Club.
- ◆ Selon les conditions météorologiques, un vêtement adapté peut être ajouté.
- ◆ Le n° de dossard doit toujours être apparent et lisible.

B) Pendant la remise des prix.

Epreuves à vitesse imposée :

La tenue d'équitation doit être propre, correcte et adaptée à la discipline.

Epreuves à vitesse libre :

Bottes ou mini chaps

Culotte d'équitation

Chemisette ou blouson de couleur unie

V –PONEYS/ CHEVAUX

Art 5.1 Droit de participation et qualifications des poneys/chevaux

Pour les épreuves Club.

Les chevaux ou poneys d'origine inconnue (OI) ou d'origine non constatée (ONC) peuvent participer aux épreuves Club d'endurance.

Pour les épreuves Amateur.

Les chevaux ou poneys d'origine inconnue (OI) ou d'origine non constatée (ONC) qualifiés au minimum sur une épreuve FFE, FEI, ou d'une Fédération Nationale (membre de la FEI) avant le 31 décembre 2004 peuvent participer aux épreuves officielles d'endurance.

A) Selon l'âge et la taille

EPREUVES	TAILLES	AGE MINIMUM
Club A	A	4 ans
Club Poney	B, C, D	
Club 4, Club 3, Club 2, Club 1, Amateur 4, Amateur 3, Pro 4, Pro 3,	C, D, E	
Club Elite, Amateur 2, Amateur 1, Pro 2, Pro 1,	C, D, E	5 ans
Amateur Elite Pro Elite	C, D, E	6 ans
Amateur Elite GP Pro Elite GP	C, D, E	7 ans

B) Selon le nombre d'épreuves par jour

Un poney/cheval ne peut participer qu'à une seule épreuve par jour ou à 2 épreuves Club A, Club Poney, Club 4, Club 3, Club 2, Amateur 4, Pro 4

C) Qualifications

1. Epreuves à vitesse imposée

EPREUVES	QUALIFICATIONS MINIMUM
Club A, Club Poney, Club 4, Club 3, Club 2	Aucune
Club 2 Spéciale, Club 1, Club Elite	1 classement en Club 2 ou en Amateur 4 ou en Pro 4
Club Elite GP	1 classement en Club Elite ou en Club 2 Spéciale ou en Amateur 3 ou en Amateur 4 Spéciale ou en Pro 3 ou en Pro 4 Spéciale
Amateur 3, Amateur 4 Spéciale	1 classement en Club 2 ou en Amateur 4, ou en Pro 4
Amateur 2	1 classement en Club Elite, ou en Club 2 Spéciale ou en Amateur 3 ou en Amateur 4 Spéciale, ou en Pro 3 ou en Pro 4 Spéciale
Amateur 1	1 classement en Club Elite GP ou en Amateur 2, ou en Pro 2
Pro 3, Pro 4 Spéciale	1 classement en Club 2, ou en Amateur 4, ou en Pro 4
Pro 2	1 classement en Club Elite ou en Amateur 3, ou en Amateur 4 Spéciale, ou en Pro 3 ou en Pro 4 Spéciale
Pro 1	1 classement en Club Elite GP, ou en Amateur 2, ou en Pro 2

2. Epreuves à vitesse libre

EPREUVES	QUALIFICATIONS MINIMUM
Amateur 1 GP	1 classement en Amateur 1 ou en Pro 1
Amateur Elite	1 classement dans les 24 derniers mois en Amateur 1 GP ou en Pro 1 GP
Amateur Elite GP	1 classement dans les 24 derniers mois en Amateur Elite ou en Pro Elite.
Pro 1 GP	1 classement en Amateur 1 ou en Pro 1
Pro Elite	1 classement dans les 24 derniers mois en Amateur 1 GP ou en Pro 1 GP
Pro Elite GP	1 classement dans les 24 derniers mois en Amateur Elite ou en Pro Elite ou en CEI*** en France

Art 5.2 Validité des qualifications des poneys/chevaux

Seuls les classements sur le sol français sont qualificatifs.

A) Epreuves à vitesse imposée

Pour les chevaux, la validité est illimitée.

B) Epreuves à vitesse libre.

Pour les poneys/chevaux, la validité est de 24 mois.

Art 5.3 Perte de qualification, requalification et mise au repos des poneys/chevaux

Pour les épreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP, Pro Elite, Pro Elite GP

A) Perte de qualification et mise au repos :

- ◆ une élimination pour cause métabolique grave avec rapport du responsable du pool vétérinaire cosigné par le Président du jury ;
 - ◆ deux éliminations consécutives, pour une raison métabolique, sur une période de 12 mois.
- Pour les poneys/chevaux en requalification ou n'ayant jamais été qualifiés sur le niveau d'épreuve auquel ils prennent part :
- ◆ trois éliminations consécutives pour boiterie ou raison métabolique sur une période de 24 mois.
- La perte de qualification prend effet automatiquement le jour de l'épreuve engendrant une mise au repos de six mois pour toutes les épreuves à vitesse libre

B) Requalifications :

EPREUVES	REQUALIFICATIONS
Amateur Elite	1 classement en Amateur 1 GP
Amateur Elite GP	1 classement en Amateur Elite
Pro Elite ou CEI**	1 classement en Pro 1 GP
Pro Elite GP ou CEI***	1 classement en Pro Elite

Ces classements doivent avoir été obtenus après le terme de la mise au repos du poney/ cheval.

Art 5.4 Harnachement

L'embouchure est libre.

Le harnachement doit être en bon état et ajusté convenablement pour ne pas entraîner de blessures. Le Président de jury peut à tout moment arrêter un poney/cheval s'il présente une lésion pouvant engendrer une souffrance.

Enrênements :

- ◆ Pour les épreuves Club A, Club Poney, Club 4, Club 4 Equipe, Club 3, Club 3 Equipe, Club 2, Club 1, Amateur 4, Pro 4 : la martingale fixe et la martingale à anneaux sont autorisées.
- ◆ Pour les autres épreuves : seule la martingale à anneaux est autorisée.

Art 5.5 Pieds et fers

Les poneys/chevaux ferrés au départ peuvent franchir la ligne d'arrivée avec un ou plusieurs fers manquants, sans encourir l'élimination d'office.

L'utilisation de sandales équinées est autorisée.

Art 5.6 Maréchal-ferrant

Un maréchal-ferrant est de service aux contrôles vétérinaires, il ne se déplace pas sur la piste.

Ses services sont payants par le concurrent ou le responsable du poney/cheval.

Art 5.7 Traitement vétérinaire

Le fait d'administrer un traitement vétérinaire à un poney/cheval pendant l'épreuve est éliminatoire (sauf autorisation exceptionnelle écrite du responsable du pool vétérinaire).

VI – NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 Epreuves Club

	Club A	Club Poney	Club 4	Club 3	Club 2	Club 2 Spéciale	Club 1	Club Elite	Club Elite GP
Distance en kms	10	10	10	20	20	30	40	40	60
Tolérance en kms	8 à 12	8 à 12	8 à 12	18 à 22	18 à 22	28 à 32	35 à 45	35 à 45	55 à 65
Nombre d'étape	1	1	1	1	1	1	2	2	2
Vitesse en km/h	6 à 8	8 à 10	10 à 12	10 à 12	12 à 15	12 à 15	10 à 12	12 à 15	12 à 15
Mode de départ	Par petits groupes		Individuel ou par petits groupes						
Mode de contrôle intermédiaire							Arrêt du chronomètre à la ligne d'arrivée Inspection vétérinaire dans les 30 minutes		
Temps de repos intermédiaire							1 heure		
Fréquence cardiaque intermédiaire							60 pulsations maxi à la minute		
Fréquence cardiaque finale	60 pulsations maxi à la minute								
Contrôle Final	A 30 minutes								
Mode de classement Final	$\frac{((Vitesse \times 2) - Vitesse \text{ mini})}{Fréquence \text{ cardiaque}} \times 100$								

Fréquence cardiaque initiale : les poneys/chevaux ayant une fréquence cardiaque anormalement élevée seront éliminés

Art. 6.2 Epreuves Club en Equipe

	CLUB 4 EQUIPE		CLUB 3 EQUIPE	
Nombre de concurrents par équipe	4		4	
Les étapes	1 ^{ère} Etape	2 ^{ème} Etape	1 ^{ère} Etape	2 ^{ème} Etape
Nombre de relayeurs par étapes	2	2	2	2
Distance en kms	10	10	20	20
Tolérance par étape	8 à 12 kms		18 à 22 kms	
Vitesse par étape en km/h	10 à 12 km/h		10 à 12 km/h	12 à 15 km/h
Mode de départ	En petits groupes de relayeurs			
Vitesse pour chaque groupe de relayeurs	Le temps pris en compte, sur chaque étape, est celui du deuxième relayeur			
Inspection Vétérinaire 1 ^{ère} étape	15 minutes après l'arrivée respective de chaque relayeur			
Pénalités de temps cumulées avec le temps réalisé :	- de 41 pulsations à la minute : aucune pénalité de 41 à 44 : 1 minute de pénalité de 45 à 48 : 2 minutes de 49 à 52 : 3 minutes de 53 à 56 : 4 minutes de 57 à 60 : 5 minutes + de 60 : élimination Toute élimination = 15 minutes de pénalité			
Temps d'arrêt intermédiaire	30 minutes + pénalités de temps éventuelles			
Inspection vétérinaire finale	15 minutes après l'arrivée respective de chaque relayeur			
Fréquence cardiaque finale	60 pulsations maxi à la minute			
Pénalités de temps	Voir ci-dessus			
Mode de classement final	Le temps pris en compte est celui du 4 ^{ème} relayeur + les pénalités de temps éventuelles à l'arrivée. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par le cumul des fréquences cardiaque des poneys/chevaux classés de l'équipe.			

Art 6.3 Epreuves Amateur et Pro

TABLEAU 1	Amateur 4 Pro 4	Amateur 3 Préparatoire Pro 3 Préparatoire	Amateur 3 Pro 3	Amateur 2 Pro 2	Amateur 1 Pro 1
Distance en kms	20	30	40	60	90
Tolérance en kms	18 à 22	28 à 32	35 à 45	55 à 65	85 à 100
Nombre d'étapes	1		2		3
Vitesse	12 à 15 km /h				
Mode de départ	Individuel ou par petit groupe				
Mode de contrôle intermédiaire			Arrêt du chronomètre à la ligne d'arrivée Inspection vétérinaire dans les 30 minutes		
Temps de repos intermédiaire			1 heure		
Fréquence cardiaque intermédiaire			60 pulsations maxi à la minute		
Fréquence cardiaque finale	60 pulsations / minute				
Contrôle Final	à 30 mn				
Mode de classement Final	$\frac{((Vitesse \times 2) - Vitesse \text{ mini})}{Fréquence \text{ cardiaque}} \times 100$				

TABLEAU 2	Amateur 1 GP Pro 1 GP	Amateur Elite Pro Elite	Amateur Elite GP Pro Elite GP
Distance en kms	90	130	160
Tolérance en kms	85 à 100	125 à 135 sur un jour ou 2 x 80 sur deux jours	155 à 165 sur un jour ou 2 x 100 sur deux jours
Nombre d'étapes	3	4	5
Vitesse	Libre		
Mode de départ	Un seul groupe		
Mode de contrôle intermédiaire	Vet Gate Inspection dans les 20 mn 2 présentations maxi		
Temps de repos intermédiaire	Amateur 1 GP et Pro 1 GP : 1 ^{er} vet gate : 40 mn, 2 ^{ème} vet gate : 50 mn, Amateur Elite, Amateur Elite GP, Pro Elite, Pro Elite GP : Selon programme		
Fréquence cardiaque intermédiaire	Amateur 1 GP et Pro1 GP : 56 pulsations / minute Amateur Elite et Amateur Elite GP : 60 pulsations / minute Pro Elite et Pro Elite GP : 64 pulsations / minute		
Fréquence cardiaque finale	Amateur 1 GP et Pro1 GP : 56 pulsations / minute Amateur Elite et Amateur Elite GP : 60 pulsations / minute Pro Elite et Pro Elite GP : 64 pulsations / minute		
Contrôle Final	Dans les 30 minutes		
Mode de classement Final	Au Chronomètre		

Fréquence cardiaque initiale : les poneys/chevaux ayant une fréquence cardiaque anormalement élevée seront éliminés

Epreuves avec étapes : Distance par étape = 25 à 40 km / Distance de la dernière étape = 20 à 30 km

Ecart minimum d'une heure entre le départ des épreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP, Pro Elite, Pro Elite GP, CEI**, CEI*** (couleur de dossards différente)

A. Pour les épreuves à vitesse imposée :

Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de plus de 0,50 km/h, le couple est éliminé.

Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de 0,01 à 0,50 km/h au maximum, pour le calcul des points, la vitesse du cheval = la vitesse maximale autorisée – le dépassement.

Lorsque la moyenne horaire est inférieure à la vitesse minimum, seule une dérogation du Président du jury peut classer le concurrent.

La commission vétérinaire, ou le président de jury, peut soustraire du total des points :

- ◆ 3 points pour cheval sale ;
- ◆ 3 points pour blessure de harnachement non constatée au départ.

B. Pour les épreuves à vitesse libre;

Départ de l'épreuve :

En groupe avec les seuls concurrents de la même épreuve, et au plus tard dans les 15 minutes qui suivent le départ.

C'est l'heure de départ officielle qui est enregistrée même si le concurrent décide de partir dans le délai autorisé de 15 minutes maxi.

Le classement s'effectue à la vitesse.

Le chronomètre départage les concurrents.

Sont classés les concurrents et les poneys/chevaux ayant terminé l'épreuve à une vitesse égale ou supérieure à la vitesse minimum prévue, et non éliminés pour des raisons réglementaires.

Pas d'ex aequo dans les 5 premiers.

Le Président du jury ou l'un de ses représentants situé sur la ligne d'arrivée finale départage les éventuels ex æquo. En cas d'impossibilité de départager, le dernier contrôle de fréquence cardiaque fera la différence, le poney/cheval ayant la plus basse fréquence cardiaque sera classé devant celui qui aura une fréquence cardiaque plus élevée.

VII - DEROULEMENT

Pour les épreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP, Pro Elite, Pro Elite GP :

Les chevaux doivent être logés dans les boxes prévus par l'organisateur la nuit qui précède l'épreuve et la nuit suivante

Art 7.1 Inspections vétérinaires des poneys/chevaux

L'inspection doit permettre la mise en évidence de toute anomalie qui pourrait mettre en danger un poney/cheval, ou compromettre son avenir sportif.

Le vétérinaire doit informer le Président de jury de toutes ses observations qui pourraient entraîner le retrait du poney/cheval de la compétition.

Les éliminations sont prononcées par le Président de jury ou son adjoint sur avis vétérinaire.

Après vérification de l'identité et vaccins, le contrôle se compose d'un examen médical statique et d'un examen médical dynamique.

L'inspection se fait avant le départ, en cours d'épreuve et après l'arrivée.

Toutes les observations du pool vétérinaire doivent être transmises au jury.

A chaque inspection, le poney/cheval doit être présenté exempt de toute protection.

Les poneys/chevaux difficiles et les poneys/chevaux entiers doivent être présentés en filet aux inspections vétérinaires. Les vétérinaires peuvent refuser d'examiner un poney/cheval si la sécurité n'est pas assurée.

Pour les épreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP, Pro Elite, Pro Elite GP:

Inspection initiale des chevaux la veille de l'épreuve :

Lors de l'inspection initiale, le document d'accompagnement du cheval est remis au Président du pool vétérinaire qui le conserve jusqu'à la visite du lendemain de l'épreuve.

Inspection des poneys/chevaux le lendemain de l'épreuve :

Une visite vétérinaire, non éliminatoire, sera obligatoirement effectuée le lendemain matin de l'épreuve.

Le document d'identification du poney/cheval sera restitué, sauf avis vétérinaire contraire.

Art 7.2 Types d'examens vétérinaires

Ces examens portent sur deux types de critères :

A) Critères de type A

Ils sont directement mesurables. La proposition d'un seul vétérinaire se référant à ces critères permet l'élimination d'un poney/cheval.

◆ Fréquence cardiaque :

A chaque inspection, la fréquence cardiaque ne doit pas être supérieure au seuil requis pour l'épreuve.

Le dépassement de ce chiffre, après mesure pendant une minute, conduit à l'élimination du poney/cheval.

◆ Fréquence respiratoire et température corporelle :

L'observation par le vétérinaire d'une fréquence respiratoire élevée, en particulier associée à une température rectale égale ou supérieure à 39°5, conduit à l'élimination du poney/cheval.

B) Critères de type B

Ce sont des observations d'ordre qualitatif.

Quelques critères de type B :

◆ Allures : détection des boiteries, ferrure.

◆ Déshydratation (plis de peau), couleur des muqueuses, temps de réplétion capillaire, bruits digestifs, bruits cardiaques, mouvements respiratoires anormaux...

◆ Plaies, blessures diverses susceptibles de s'aggraver et d'engendrer une souffrance.

Cette liste n'est pas limitative.

Art 7.3 Examen cardiaque

L'examen, effectué avec un stéthoscope, prend en compte la fréquence, le rythme et les bruits anormaux.

Le cardio-fréquencemètre peut être utilisé pour déterminer la fréquence cardiaque lors des inspections vétérinaires :

Epreuves à vitesse libre :

Par un juge identifié et désigné par le responsable du pool vétérinaire, sous le contrôle d'un membre du jury, ou par un membre du jury

Epreuves à vitesse imposée :

Par un juge identifié et désigné par le responsable du pool vétérinaire, sous le contrôle d'un membre du jury, ou par un membre du jury.

Sauf dans les épreuves Club A, Club Poney, Club 4, Club 4 Equipe, Club 3, Club 3 Equipe, Club 2, Club 1 Préparatoire, où le contrôle se fera par un juge identifié et désigné par le Président du jury.

Protocole d'utilisation du cardio-fréquencemètre :

Mettre en contact le cardio-fréquencemètre avec la peau humidifiée par du gel de contact, en arrière de la pointe de l'épaule gauche

Attendre qu'une première mesure s'affiche

La fréquence cardiaque retenue est celle qui s'affiche en continu pendant 15 secondes au moins dans la minute qui suit le début de l'examen, c'est-à-dire l'application du cardio-fréquencemètre.

- ◆ Si, dans la minute qui suit le début de l'examen, la fréquence cardiaque stabilisée affichée est toujours supérieure à la fréquence maximum admise par le règlement, le cheval doit être représenté pour un réexamen ou est éliminé.
- ◆ Si, dans la minute qui suit le début de l'examen, la fréquence cardiaque stabilisée affichée est inférieure à la fréquence maximum admise par le règlement de l'épreuve, le cheval est présenté au vétérinaire pour poursuivre l'inspection.
- ◆ Si la fréquence cardiaque ne se stabilise pas pendant 15 secondes au moins dans la minute qui suit le début de l'examen, celle-ci sera reprise sur une minute par un vétérinaire à l'aide d'un stéthoscope.
- ◆ L'inspection vétérinaire devra avoir lieu le plus rapidement possible après la mesure de la fréquence cardiaque.

Pour les épreuves Club A, Club Poney, Club 4, Club 4 Equipe, Club 3, Club 3 Equipe, Club 2, Club 2 Spéciale, Amateur 4, Amateur 4 Spéciale, Pro 4, Pro 4 Spéciale, cet examen cardiaque est suffisant ; pour toutes les autres épreuves, il n'apporte qu'une indication et ne saurait, en aucun cas, se substituer à l'auscultation d'un vétérinaire. Si la fréquence cardiaque mesurée par le vétérinaire lors de l'inspection est différente de celle enregistrée par le cardio-fréquencemètre, c'est la conclusion du vétérinaire qui est prise en compte.

Dans l'aire de contrôle, la possession d'un cardio-fréquencemètre par un concurrent ou son assistance n'est pas autorisée.

Le jury peut demander un examen supplémentaire qui sera définitif.

Toute présentation hors temps réglementaire, ou non-présentation, est éliminatoire.

Epreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP, Pro Elite, Pro Elite GP

Des réinspections sont possibles à la demande des vétérinaires ou du jury. Elles auront lieu dans les 10 mn précédant le départ.

Lors de l'inspection vétérinaire finale dans les 30 mn après l'arrivée, la fréquence cardiaque doit être au maximum de :

- ◆ 64 bpm, une seule présentation possible, en épreuve Pro Elite ou Pro Elite GP
- ◆ 60 bpm, une seule présentation possible, en épreuve Amateur Elite ou Amateur Elite GP

Le jury peut demander un examen supplémentaire qui sera définitif.

Art 7.4 Examen des allures

Conditions générales :

L'examen se fait sur un aller et retour de 30 mètres au moins en ligne droite, au trot, sur un sol jugé convenable par la commission vétérinaire et le Jury.

Le poney/cheval est présenté, nu de toute protection.
Une boiterie est éliminatoire si elle est continue sur le trajet aller et retour.
Les vétérinaires ou le Président du jury peuvent demander à réexaminer un cheval.
Ce nouvel examen a lieu sur le même espace.

Particularités :

- ◆ Sur les épreuves à vitesse imposée, l'élimination d'un cheval pour boiterie peut être proposée au Président de jury par un seul membre du pool vétérinaire.
- ◆ Sur les épreuves à vitesse libre, l'élimination d'un cheval pour boiterie ne peut être proposée au Président de jury ou à son adjoint que par deux membres du pool vétérinaire.

Art 7.5 Temps neutralisé

Epreuves à vitesse imposée :

Une heure de repos séparant chaque étape.

Epreuves à vitesse libre :

Les inspections vétérinaires intermédiaires sont du type Vet-Gate : le chronomètre continue de tourner après le franchissement de la ligne d'arrivée de l'étape, et ceci jusqu'au franchissement de la ligne d'entrée dans l'aire de contrôle.

Le temps neutralisé est compté à partir de l'entrée dans l'aire de contrôle.

Epreuve Amateur 1 GP et Pro 1 GP :

Le temps neutralisé au 1^{er} Vet-Gate : 40 mn.
au 2^{ème} Vet-Gate : 50 mn avec réinspection obligatoire.

Epreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP, Pro Elite, Pro Elite GP:

Les temps neutralisés sont précisés dans le programme, sauf modification affichée et annoncée au briefing par le Président de jury.

Art 7.6 Fermeture des postes de contrôles

Epreuve à vitesse imposée :

Une heure limite de fermeture du poste de contrôle final est calculée en fonction de la vitesse minimale générale.

Epreuve à vitesse libre :

Une heure limite pour la fermeture de chaque poste de contrôle intermédiaire, et du contrôle final est calculée en fonction de la vitesse minimale.

Art 7.7 Réinspection

Elle a lieu dans les 10 mn avant le départ d'une étape.

Le poney/cheval peut être présenté avec son harnachement.

La réinspection reprend le protocole d'une inspection habituelle.

Dans le cadre de cette réinspection, la fréquence cardiaque ne peut à elle seule causer l'élimination.

En cas de boiterie ou si plusieurs critères physiologiques sont défavorables, le vétérinaire proposera l'élimination au jury.

La réinspection peut être demandée sur l'ensemble des épreuves, à tout instant, par un vétérinaire ou un membre du jury ; elle est obligatoire avant le départ de la dernière étape des épreuves à vitesse libre et des deux dernières étapes des épreuves Amateur Elite GP et Pro Elite GP.

Art 7.8 Contrôles inopinés

A l'initiative du jury ou des vétérinaires des « contrôles volants » peuvent avoir lieu sur le circuit.

Le jury peut à tout moment arrêter un poney/cheval s'il suspecte que sa santé risque d'être mise en péril s'il continue l'épreuve ou s'il présente une lésion pouvant engendrer une souffrance.

Un vétérinaire pratique alors un examen.

Suite à cet examen, le cheval peut être éliminé sur avis d'un seul vétérinaire.

Si le poney/cheval n'est pas éliminé, le temps du contrôle sera décompté.

Contrôle antidopage :

Sur toutes les épreuves vitesse imposée ou vitesse libre : un contrôle peut être effectué à tout instant pendant la compétition conformément aux dispositions générales du règlement.

Art 7.9 Conditions climatiques ou topographiques

Lorsque les conditions climatiques ou topographiques le justifient, le Président du jury est autorisé à diminuer les vitesses. La décision du Président de jury doit être prise et affichée avant le départ de l'épreuve ou avant le premier départ d'une étape et portée à la connaissance de l'ensemble des concurrents (cette diminution de vitesse peut être appliquée à une seule épreuve si nécessaire).

En cas d'alerte météo :

- ◆ « orange » le concours peut être annulé sur décision du Président de jury ou Président de Concours ;
- ◆ « rouge » le concours doit être annulé.

Plan national de canicule :

- ◆ – en cas de Niveau 4 « Mobilisation maximale canicule avec impact sanitaire important », le concours peut être annulé sur décision du Président de jury ou Président de Concours.

Art 7.10 Aides de complaisance

Sur le circuit, les concurrents doivent être autonomes car aucune aide extérieure n'est possible en dehors des aires spécialement prévues à cet effet par l'organisateur sauf :

- ◆ pour la remise en selle du concurrent,
- ◆ pour la pose de fers en lieu sécurisé.

Art 7.11 Code de la route et des pistes

Concurrents et assistance doivent respecter le code de la route.
Les chemins balisés sont interdits aux véhicules d'assistance.

Art 7.12 Respect de l'environnement

Les concurrents et équipes d'assistance ont l'obligation de respecter l'environnement et les biens d'autrui, de récupérer les bouteilles et divers déchets sur le circuit et sur les aires qui leur sont réservées (sous risque de sanctions pour le concurrent).

Art 7.13 Circuit

Il est balisé.

Il doit être parcouru dans sa totalité.

Toute infraction est sanctionnée.

VIII – PENALITES

Chaque poney/cheval engagé doit être monté pendant toute la durée de l'épreuve par le même cavalier.

Art 8.1 Pied à terre

Le concurrent peut mettre pied à terre lorsqu'il le juge nécessaire, mais ne peut utiliser aucun autre moyen de déplacement que son propre poney/cheval, la marche ou la course à pied.

Art 8.2 Ligne d'arrivée

Le concurrent doit franchir les lignes de départ et d'arrivée de l'épreuve obligatoirement à poney/cheval. En vue de chaque ligne d'arrivée, il doit maintenir son poney/cheval dans le mouvement en avant. Toute infraction entraîne l'élimination du concurrent.

Art 8.3 Aides de complaisance

Il est interdit, sous peine d'élimination, d'être suivi, précédé, ou accompagné, sur n'importe quelle partie du parcours, par un véhicule, un piéton, un vélo, un chien ou un cavalier autre qu'un concurrent sauf cas prévu pour les cavaliers de 12 ans et moins.

Art 8.4 Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le Président de jury.

Il ne peut quitter le concours sans avoir présenté le poney/cheval pour inspection vétérinaire.

En cas de non-présentation, le Président de jury pourra attribuer un carton jaune.

Concurrent : un abandon suite à un problème personnel, sera considéré comme abandon si le poney/cheval présenté à la commission vétérinaire est déclaré : apte.

Poney/cheval : Après l'inspection vétérinaire le résultat entériné par le Président de jury sera : abandon « A » ; éliminé boiterie « B » ; éliminé métabolique « M ».

En l'absence d'inspection vétérinaire le résultat entériné sera : éliminé métabolique « M ».

Art 8.5 Elimination

Toute présentation hors temps réglementaire, ou non-présentation, est éliminatoire, sauf abandon validé par le Président du jury.

Sur toutes les épreuves, il est interdit de reprendre le parcours suite à une élimination.

En cas d'infraction, le Président du jury pourra attribuer un carton jaune.

Toute présentation hors temps réglementaire, ou non-présentation, est éliminatoire ; le résultat entériné par le Président de jury sera : métabolique « M ».

En cas d'élimination ou d'abandon sur le circuit, le poney/cheval doit être rapatrié au terrain de contrôle.

Le transport n'est pas assuré par le comité organisateur

En cas d'élimination ou d'abandon sur le terrain de concours, le poney/cheval doit rester sous contrôle jusqu'à la fin du concours (sauf dérogation du responsable du pool vétérinaire).

Cas d'élimination systématiques :

- ◆ Inspection initiale, fréquence cardiaque anormalement élevée,
- ◆ Inspection intermédiaire, FC > en fonction des épreuves,
- ◆ Inspection finale, FC > en fonction des épreuves,
- ◆ Boiterie continue au test des allures (aller-retour),
- ◆ Vitesse moyenne > de + de 0,5 km/h au maxi autorisé.

IX – CLASSEMENT

Art. 9.1 Epreuves à vitesse imposée :

La performance de chaque concurrent est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{((Vitesse \times 2) - Vitesse \text{ mini})}{Fréquence \text{ cardiaque}} \times 100$$

Le cavalier le mieux classé est celui qui obtient le résultat le plus élevé.

Art.9.2 Epreuves à vitesse libre :

Le classement est obtenu selon l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée des concurrents sous réserve du contrôle vétérinaire final.